

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2022-105

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2022

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2022-07-28-00010 - RAA Arrêté RN 7 iti conseillé TAIN (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-07-28-00010

RAA Arrêté RN 7 iti conseillé TAIN

- EN DATE DU
PORTANT AUTORISATION D'ITINÉRAIRE CONSEILLÉ DANS LE CADRE DE LA VISITE
DE MADAME LA MINISTRE DELEGUEE AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

La préfète de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

VU le décret du 30 juin 2021 nommant Madame Elodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme à compter du 19 juillet 2021 ;

VU l'information donnée aux conseils départementaux de la Drôme et de l'Ardèche ;

VU l'information donnée aux communes de Tain l'Hermitage, Tournon-sur-rhône, Gervans et Arras ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la visite officielle de Madame la Ministre déléguée aux collectivités territoriales sur la commune de Tain, il y a lieu de proposer un « itinéraire conseillé » dans les deux sens de circulation entre les communes de Gervans, PR 22+880 et Tain, PR 28+440 afin de faciliter la circulation des usagers sur la RN7 dans la traversée de Tain l'Hermitage ;

CONSIDERANT que la section concernée est située en et hors agglomération ;

ARRÊTÉ

Article 1 : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Un itinéraire conseillé entre le PR 22+880 hors agglomération, commune de Gervans, et le PR 28+440 en agglomération, commune de Tain, sera mis en place selon l'itinéraire suivant :

Sens Vienne → Valence	Sens Valence → Vienne
A Gervans, depuis la RN 7, prendre à droite au carrefour RN 7 / RD 800, direction Arras, arrivé au carrefaour RD800 / RD86, suivre la direction de Tournon-sur-Rhône, suivre la RD 86 jusqu'au giratoire quai Charles de Gaulle prendre la 2 ^e sortie D95n direction Tain l'Hermitage, A7, arrivé au bout du pont, retour à la RN 7, fin d'itinéraire conseillé	A Tain, depuis la RN 7, prendre à gauche au carrefour RN 7 / RD 95n direction Tournon-sur-Rhône, prendre la 1 ^{er} sortie à droite RD95n / RD86 direction Annonay, arrivé au carrefour RD86 / RD800 en agglomération de Arras, prendre la RD 800 direction Gervans, retour à la RN 7, fin d'itinéraire conseillé

Article 2 : PUBLICATION

Les dispositions du présent arrêté prendront effet le vendredi 29 juillet 2022 de 8h00 à 14h00.

Article 3 : VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, ou sur l'application www.telerecours.fr.

Article 4 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

- La préfète de la Drôme,
 - le directeur départemental de la sécurité publique,
 - le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
 - la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
- et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :
- Direction Départementale des Territoires de la Drôme,
 - DIR Centre Est – SES – Cellule Exploitation et Gestion de Trafic
 - Commune de Tain l'Hermitage,
 - Commune de Tournon-sur-Rhône,
 - Commune de Arras-sur- Rhône,
 - Commune de Gervans

Fait à Valence, le 28 juillet 2022

Pour la préfète, par délégation
le directeur

Signé

3 boulevard Vauban
26030 VALENCE CEDEX9
Tél. : 04 75 79 28 00
Mél. : prefecture@drome.gouv.fr
www.drome.gouv.fr